

Original : anglais

DÉCLARATION DU TAIPEI CHINOIS SUR L'AMENDEMENT DE LA CONVENTION

26e réunion ordinaire de l'ICCAT, Palma de Majorque, Espagne, 16-25 novembre 2019

Trois documents importants relatifs à l'amendement de la Convention de l'ICCAT « Protocole visant à amender la Convention internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique », « Recommandation de l'ICCAT sur les espèces considérées comme étant des thonidés et des espèces apparentées ou des élasmobranches océaniques, pélagiques et hautement migratoires » et « Résolution de l'ICCAT concernant la participation des Entités de pêche en vertu de la Convention amendée de l'ICCAT » sont adoptés en même temps lors de la séance plénière de la 26e réunion ordinaire de l'ICCAT.

Le Taipei chinois tient à féliciter toutes les CPC pour ce grand accomplissement. Le Taipei chinois remercie également tout particulièrement le Président de la Commission, M. Raul Delgado, ainsi que la Présidente du Groupe de travail chargé d'amender la Convention, Mme Deirdre Warner-Kramer. Ce grand moment ne peut être atteint sans l'excellent leadership de chacun d'eux.

L'amendement de la Convention de l'ICCAT n'est jamais une tâche facile. Au cours des sept dernières années, chaque délégation a déployé de grands efforts pour traiter de nombreuses questions liées aux amendements à la Convention. Les délégations ont exprimé des opinions divergentes au cours des négociations. Cependant, avec la sagesse collective et l'esprit de collaboration dont ont fait preuve toutes les délégations, chaque délégation a démontré la plus grande souplesse et a finalement surmonté ses divergences pour parvenir à un résultat très fructueux afin d'harmoniser la Convention existante de l'ICCAT avec les récents développements des instruments juridiques internationaux relatifs aux pêcheries et d'accommoder toutes les CPC qui ont de réels intérêts dans la pêche de cette région. Nous souhaitons sincèrement que cette nouvelle Convention amendée de l'ICCAT puisse entrer en vigueur dès que possible afin d'améliorer l'efficacité et l'efficacité de cette organisation pour la conservation et la gestion des espèces relevant de son mandat.

Nous participons à cette organisation en tant que Partie, Entité ou Entité de pêche non-contractante coopérante depuis plus de 20 ans, et avons établi des relations de coopération étroite avec cette organisation et de nombreuses autres délégations pour faciliter le travail de l'ICCAT. Nous attendons avec impatience l'entrée en vigueur de la Convention amendée dans les meilleurs délais, et nous ne ménagerons aucun effort pour apporter davantage de contributions et de coopération à cette organisation et à toutes les délégations distinguées au sein de cette organisation.